

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONAGE

du 11 juin 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi onze juin, à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Lucien BARGE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **jeudi 05 juin 2024.**

PRÉSENTS :

M. Lucien BARGE - M. Sébastien MELLET - Mme Rachelle PASEK - Mme Véronique DI PIETRO – M. Serge GERBAUT – Mme Martine CHALESSIN - M. François NASARRE - Mme Virginie ANTOLINOS - M. Luc LAURENT - M. Éric RAMOS - Mme Véronique TRETIAKOFF - Mme Patricia ALVADO - M. Walter PIRES - M. Éric LUDOLPH - Mme Marie TRAMONI - M. Damien PERRIN - M. Jacques BARTIER - M. Laurent CHERVIER - Mme Céline DESHORMIERES - Mme Isabelle BARRET

ABSENTS :

- M. Thomas MOUYON : pouvoir à M. Éric RAMOS
- Mme Grazyna ALEXIS : pouvoir à Mme Rachelle PASEK
- M. Jean-Marc GROSSET : pouvoir à M. Éric LUDOLPH
- Mme Laurie MARCET : pouvoir à Mme Martine CHALESSIN
- M. Jean Marc BOURBOTTE : pouvoir à M. Sébastien MELLET

- M. Daniel MESTRE
- Mme Emmanuelle CAPUANO
- Mme Lysiane MANGIN
- Mme Aurélie CIMINO

SECRETARE: M. Sébastien MELLET

Ce procès-verbal n'a reçu aucun commentaire.

Lucien BARGE
Le Maire



Sébastien MELLET
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the name 'Sébastien MELLET'.

1. Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes

Le budget 2024 prévoit le versement de subventions de fonctionnement aux associations ainsi qu'à d'autres organismes.

L'avance de subvention déjà accordée à certain organisme par le conseil municipal est incluse dans le montant de subvention annuelle proposé pour ces mêmes entités. En l'occurrence, il s'agit de l'Association jonageoise loisirs jeunesse (AJLJ).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, les élus présidents d'association ne participant pas au vote (Véronique DI PIETRO et Éric LUDOLPH pour la commission Culture, Walter PIRES pour la commission Scolaire, Sébastien MELLET, Damien PERRIN, Éric RAMOS et Patricia ALVADO pour la commission Sports), attribue les subventions de fonctionnement pour l'année 2024, répartie selon les commissions municipales suivantes :

Commission Culture, animations, festivités, salons, jumelage :

<i>Associations</i>	<i>2023</i>	<i>Proposition 2024</i>
Amicale des Anciens Combattants	900 €	1 000 €
Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers	300 €	300 €
Art'in Jonage	600 €	700 €
Chorale le Virelai	700 €	700 €
Classes Jonageoises	400 €	400 €
Jeunes sapeurs-pompiers	1 300 €	1 300 €
Jonage Animation	2 500 €	2 200 €
Jonag'en scène	2 000 €	2 200 €
Jonage jeux	300 €	300 €
Loisirs et Culture	16 500 €	23 000 €
Retraités actifs jonageois	450 €	500 €
Scouts Unitaires de France		500 €
Comité de Jumelage		10 000 €
Association des Commerçants et Artisans		350 €
Total	29 950 €	43 450 €

Commission Espaces verts, voirie, transports, modes doux, détente, relations Métropole, réseaux, ZI, bâtiments, relations avec la Métropole :

Associations	2023	Proposition 2024
ACENAS	300 €	300 €
AIRM Meyzieu	1 900 €	1 900 €
Les restos du coeur	500 €	500 €
Total	2 700 €	2 700 €

Commission affaires scolaires, enfance et petite enfance :

Associations	2023	Proposition 2024	
Association Jonageoise Loisirs jeunesse	105 000 €	105 000 €	<i>Incluant les 35 000 € d'acompte voté en février</i>
Imag'in Paul Claudel	300 €	400 €	
Les Parents Jonageois	500 €	600 €	
Anim'Ecole	300 €	400 €	
Total	106 100 €	106 400 €	

Commission sports, récompenses, handicap :

Associations	2023	Proposition 2024
Amicale Laïque	3 000 €	3 000 €
AS du Volant	300 €	300 €
Au cœur du Canisport 69	500 €	200 €
Chasse		400 €
Groupement de Louveterie du Rhône		200 €
Ecuries Jonageoises	300 €	300 €

ESJ Basket	3 000 €	3 000 €
ESJ Cyclo	700 €	700 €
Godillot vagabond	300 €	300 €
Gym Artistique	1 500 €	3 000 €
Gym et Maintien	500 €	500 €
Judo club Jonage	1 000 €	1 000 €
La Boule Jonageoise	300 €	300 €
Réel XV	500 €	500 €
Rythme et Danse	2 000 €	2 000 €
Sambo Jonage	500 €	500 €
Tae Kwendo – Jonage sport gym	765 €	765 €
Tennis Club de Jonage	765 €	1 000 €
Tennis de Table	750 €	700 €
USEL Foot	4 000 €	4 000 €
VTT Mirage	300 €	200 €
Yoga	300 €	200 €
Futsal Club Jonage		500 €
Total	21 280 €	23 565 €

2. **Demandes de subvention par des Maisons familiales rurales pour l'accueil de Jonageois au sein de leur établissement :**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité, pour l'attribution de subventions de participation au fonctionnement, par diverses Maisons Familiales Rurales pour la scolarité de Jonageois au sein de leur établissement. A ce titre, Monsieur le Maire suggère un niveau de subvention forfaitaire de 100,00€ par élève jonageois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention forfaitaire par élèves de 100,00 € aux Maisons Familiales Rurales suivantes qui accueillent des jeunes domiciliés sur Jonage :

- MFR-CFA de MONTLUEL (1 élève) soit 100,00€
- MFR-CFA Mozas de BOURGOIN JALLIEU (2 élèves) soit 200,00€
- MFR Cormaranche en Bugey PLATEAU D'HAUTEVILLE (1 élève) soit 100,00€
- MFR de BALAN (1 élève) soit 100,00€

3. Subvention exceptionnelle à l'association sportive Beltrame :

Le Lycée Colonel Arnaud Beltrame a ouvert en septembre 2023 avec de nouveaux élèves jonageois. Une association sportive permet aux élèves de pratiquer trois activités, le basket-ball, le football et le badminton, le midi ainsi que les mercredi après-midi depuis début octobre 2023.

Ces activités choisies par les élèves leurs permettent de participer à des compétitions UNSS, rencontres entre établissements de la région lyonnaise. Afin d'acheter du matériel convenable pour les pratiques de ces activités et d'aider aux déplacements lors des compétitions, l'association sportive Beltrame sollicite une aide financière exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250,00€ à l'association sportive Beltrame.

4. Participation financière de la commune pour l'acquisition de pièges à moustiques tigres :

Pour aider la population à lutter contre la propagation des moustiques tigres, il est proposé au conseil municipal la mise en place d'une participation pour l'achat, par les ménages, de pièges à moustiques tigres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modalités définies ci-dessous pour l'organisation de l'attribution de participations financières pour l'achat de pièges à moustiques tigres :

- définition d'une enveloppe budgétaire de 5 000 euros affectée au projet,
- prise en charge de 25 % de la valeur du piège à moustiques acheté, avec un plafonnement du montant de la participation à 30 euros,
- durée de l'opération pour le dépôt des dossiers par les demandeurs : du 11 juin au 30 novembre 2024.

Dossier à constituer :

- constitution d'un dossier de demande d'aide financière,
- fourniture d'un justificatif de domicile à Jonage au nom du demandeur, datant de moins de trois mois au jour du dépôt de la demande de participation,
- fourniture d'un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur,
- fourniture d'une facture originale d'achat d'un piège à moustiques au nom du demandeur (achats réalisés à compter du 1er mars 2024).

Il est ici précisé que chaque foyer, identifié à la même adresse, ne pourra bénéficier que d'une seule participation.

5. Désignation d'un conseiller municipal pour signer un permis de construire :

M. le Maire a déposé un permis de construire sur sa propriété située au 18 Allée Maréchal Juin (PC n° 069 279 24 00009).

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que si le maire est intéressé à la délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

M. Barge ne prend pas part au vote et ne participe pas au débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Patricia ALVADO, conseillère municipale, pour signer le permis de construire n° 069 279 24 00009, les éventuels permis modificatifs et autres actes relatifs à ces dossiers.

6. Autorisation donnée au Maire pour procéder à l'acquisition d'un local commercial situé au 9 place du Général de Gaulle :

La commune de Jonage souhaite acquérir un local commercial situé au 9 place du Général de Gaulle, appartenant à la SCI J.M. IMMOBILIER représentée par Madame Julie FINOT. Le local à acquérir constitue le lot 4 de la copropriété du 9 place du Général de Gaulle, d'une superficie de 50,03 m². Le prix de vente est fixé à 179 500 €.

L'acquisition à réaliser étant en-deçà du seuil de 180 000 euros, le service France Domaine n'a pas été consulté, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer un compromis de vente, ainsi que l'acte de vente et tous les actes afférents, pour procéder à l'acquisition du local commercial de 50,03 m² situé au 9 place du Général de Gaulle, pour un prix de 179 500 €.

7. Approbation du nouveau règlement intérieur du multi accueil « les Écureuils » à compter du 22 août 2024 :

Il est proposé de modifier l'amplitude horaire du multi accueil. En effet, depuis plusieurs années, les amplitudes 7h30-8h et 18h-18h30 sont très peu sollicitées par les familles (en moyenne moins de 3 enfants). Il est donc proposé comme nouveaux horaires d'ouverture au public : 8h-18h.

Les plafonds de ressources fixés par la CNAF évoluent également. L'annexe 5 du règlement est modifiée en conséquence.

Le règlement avec les modifications a été transmis à l'ensemble des conseillers le 5 juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en compte ces modifications et d'approuver ce nouveau règlement de fonctionnement applicable à compter du 22 août 2024.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 20h10